



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentissage

Question écrite n° 79823

Texte de la question

M. Pascal Popelin attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les difficultés rencontrées par les Centres de formation des apprentis (CFA) consécutivement à la réforme de la taxe d'apprentissage découlant de la loi du 5 mars 2014. Le Gouvernement a fait de la jeunesse une de ses priorités et de la lutte contre le chômage des jeunes un des axes de ses politiques de l'emploi. Avec près de 70 % des apprentis qui trouvent un emploi durable à la fin de leur formation, l'apprentissage est un des chemins les plus sûrs pour trouver un emploi. Avant la loi du 5 mars 2014, une entreprise avait la possibilité d'affecter la totalité de sa taxe d'apprentissage aux CFA de son choix. Depuis, une limite de 26 % de son montant a été édictée, ce qui peut entraîner une perte de ressources et fragiliser le système d'apprentissage en France. Aussi il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de permettre aux entreprises de placer des fonds au sein des écoles d'apprentissage qui sont essentielles et par conséquent offrir des conditions plus favorables aux apprentis.

Texte de la réponse

La réforme de la taxe d'apprentissage, en vigueur depuis le 1er janvier 2015, a pour objectif de flécher davantage de ressources au profit de l'apprentissage. Aussi, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et la loi de finances pour 2015 ont modifié le mode de financement des CFA. Si les entreprises ne peuvent financer l'apprentissage, au titre du quota, qu'à hauteur de 26 %, il convient de préciser que ce taux s'applique sur une assiette qui a été substantiellement modifiée (fusion de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage). Au delà, les entreprises ont désormais la possibilité, pour celles qui n'atteignent pas le quota d'alternants, de verser la contribution supplémentaire à l'apprentissage aux centres de formation d'apprentissage. Enfin, la loi a confié aux Régions de nouveaux leviers, notamment financiers, pour conforter leur rôle de chef de file en matière d'apprentissage. Ainsi, plus de 200 M€ supplémentaires sont disponibles en 2015 pour le financement de l'apprentissage. Bien que la réforme se traduise globalement par des ressources supplémentaires, la situation pourrait être plus contrastée localement compte tenu de l'interaction entre les nouvelles règles d'affectation de la taxe d'apprentissage et des décisions prises par les entreprises et les branches professionnelles en matière d'affectation des ressources. Aussi, il appartient aux Régions, avec les nouveaux moyens qui leur sont donnés, de contribuer au rééquilibrage de ce type de situations, notamment dans le cadre de la subvention d'équilibre qu'elles attribuent aux CFA. Ce cadre financier permet aux acteurs de l'apprentissage de bénéficier de moyens supplémentaires permettant le financement de nouvelles places ou de nouveaux investissements nécessaires à la modernisation de l'appareil de formation.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Popelin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79823

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mai 2015](#), page 3747

Réponse publiée au JO le : [8 septembre 2015](#), page 6895